

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Mme Bourdelain, M. Hervé, Mme Gayet, Mme Driol, Mme Berthuin, Mme Isabelle, Mme Capron, Mme Peloso, M. Mastropietro, M. Crezé, M. Pelletier, M. Corbet
Procurations : M. Rutgé à M. Hervé, Mme Bouchard à Mme Isabelle, M. Géromin à M. Mastropietro

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 13 septembre 2023

DELIBERATION N°5

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes pour les travaux de grosses réparations de voirie

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial de Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018,

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 22 mai 2023 pour financer le projet de travaux de grosses réparations de voirie sur la partie haute de la route de Pré Neyrat,

Considérant l'éligibilité de la commune de Revel au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de Revel sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de travaux de grosses réparations de voirie.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Description succincte du projet

Réfection de voirie sur la partie haute de la Montée de Pré Neyrat.

Plan de financement

Montant total du projet : 25 816,96 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 25 816,96 € (HT)

Dotation territoriale (25%) : 6 454 € (HT)

Autres subventions : 0 € (HT)

Fonds de concours intercommunal : 6 454 € (HT)

Participation de la commune : 12 908,96 € (HT)

Ainsi, Madame la Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de grosses réparations de voirie à hauteur de 6 454€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame la Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 18 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

